



CC des Etangs (CCE) (Siren : 247800634)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Les Bréviaires
Arrondissement	Rambouillet
Département	Yvelines
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	10/12/2004
Date d'effet	10/12/2004

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Yves MAURY

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de ville
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	78610 LES BREVIAIRES
Téléphone	01 34 84 15 15
Fax	01 34 84 17 17
Courriel	cce78@cce78.fr
Site internet	www.cce78.fr

### Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	14 951
-----------------------------	--------

Densité moyenne 282,89

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 3

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
78	Le Perray-en-Yvelines (217804863)	6 835
78	Les Bréviaires (217801083)	1 295
78	Les Essarts-le-Roi (217802206)	6 821

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 20

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif <i>Gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations individuelles</i></li> <li>- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés</li> <li>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</li> <li>- Autres actions environnementales <i>Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, protection et gestion patrimoniales, des espaces verts et des paysages. Traitement du ruissellement des eaux de surface, actions en faveur et du développement durable sont d'intérêt communautaire : - les embellissements d'entrée de ville, le travail sur les paysages naturels, la mise en valeur des sites naturels. - ruissellement des eaux de surfaces : gestion et entretien , voire amélioration du réseau d'assainissement agricole collectif.</i></li> </ul>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action sociale <i>&gt;Action d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance, du périscolaire, des loisirs et des préventions auprès de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ou dépendantes sont d'intérêt communautaire : l'action qui concerne directement la population d'au moins 3 communes sur 5. Pour les domaines gérés par les CCAS l'intérêt communautaire n'existe que si la totalité de leurs conseils d'administration a accepté le transfert de la compétence.</i></li> </ul>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>sont d'intérêt communautaire : les actions de développement du commerce (sauf pour les commerces multiservices de proximité), toutes actions touristiques ainsi que celles visant l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1000 m². Aide complémentaire à celle de la commune en matière de sauvegarde et d'implantation de commerces.</i></li> <li>- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>&gt; Toutes actions visant au maintien, au développement ou à la valorisation des activités économiques, agricoles ; des activités économiques de proximité ; des pôles multiservices, d'information et de promotion du territoire</i></li> </ul>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs</li> </ul>

\* Les équipements culturels ou scolaires : concerne les établissements recevant du public créés après le 1/1/2006, pouvant accueillir au moins 600 pers. ou ceux intégrés à une extension urbaine dont le public relèvera d'au moins 3 communes de la communauté.

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

\* les équipements sportifs gérés dans le cadre d'une structure communautaire à la date de création de la communauté ainsi que ceux situés dans une emprise d'au moins 10 000 m<sup>2</sup> édifiés ou acquis postérieurement à la création de CC. \* les équipements de proximité (aire de jeux d'enfants et plateaux multisports construits après le 1/1/2006)

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Toutes opérations d'aménagement à vocation majoritairement économique sont d'intérêts communautaire : celles de + de 1000m<sup>2</sup> dont la majorité de la superficie est à vocation économique, toute ZAC créée après le 1er janvier 2006 dont la majeure partie de la surface constructible est réservée à des activités économiques.

- Plans de déplacement urbains

>Amélioration des conditions de mobilité des habitants >Création ou entretien de circulations douces d'intérêt communautaire

#### Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

sont d'intérêt communautaire : les voies d'IC assurent la liaison entre 2 communes, desservent toute ZAE, des équipements créés ou gérés dans le cadre communautaire. L'emprise de la voirie d'IC est la section allant de l'une à l'autre des extrémités extérieures des fossés ou des canalisations d'évacuation des eaux de ruissellement dès lors que celles-ci proviennent directement de la voirie concernée, à défaut elle s'entend d'une limite de propriété à l'autre. Elle ne s'étend pas aux éléments verticaux des réseaux divers ni à ceux implantés en sous-sol. Dans les ZA, la communauté est compétente pour l'ensemble de l'emprise située entre les limites séparatives y compris pour l'éclairage public et le mobilier urbain.

#### Développement touristique

- Tourisme

Toutes actions visant au maintien, développement ou à la valorisation des activités touristiques Actions en faveur du tourisme vert, du pôle du cheval sont d'intérêt communautaire : amélioration du réseau des voies vertes et circulations douces permettant de relier les communes de la communauté ou à celles d'autres communes disposant de voie de circulation douce.

#### Logement et habitat

- Politique du logement social

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêts communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. - Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat - Mise en place d'aides complémentaires pour l'amélioration à l'habitat des personnes défavorisées - Programme Local de l'Habitat

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

#### Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Réseaux très basse tension (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication : NTIC ».

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

est d'intérêt communautaire : l'aire d'accueil des gens du voyage située aux Essarts le Roi

- Autres

>Création d'un service commun d'aide à la gestion (communication communautaire, office du tourisme...) >La communauté peut agir pour le compte de tiers dont les communes membres (à leur demande et hors intérêt communautaire) à la condition de facturer au tiers le coût total des actions menées par la communauté pour son compte est d'intérêt communautaire : mise en place d'un Système d'Information Géographique d'un service voirie chargé de l'ingénierie et de l'urbanisme

**Adhésion à des groupements**

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
78	SYNDICAT MIXTE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU SCOT SUD YVELINES (SMESY) (200002020)	SM fermé	79 911
78	S I DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SICTOM) (257801290)	SM fermé	87 391
78	S I POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE ( S.I.D.O.M.P.E.) (257800375)	SM fermé	299 841

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)